



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Russie

Question écrite n° 37773

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des porteurs d'emprunts russes. Même si l'indemnisation constitue un progrès, force est de constater que les sommes allouées pour indemniser les porteurs français sont insuffisantes et qu'en conséquence les mesures prises par la Russie ont été confiscatoires. Le problème lié à ces emprunts reste donc entier. Dans ces conditions il lui demande si le Gouvernement entend demander à l'État russe un complément d'indemnisation.

Texte de la réponse

Concernant la question des emprunts russes, le mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord du 27 mai 1997 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, et le versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords ont définitivement et totalement éteint le contentieux inter étatique entre les deux pays sur les emprunts russes. L'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe ni ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le gouvernement de la République française s'abstient de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des créanciers, personnes physiques ou morales françaises, à l'encontre de la Fédération de Russie.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37773

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2986

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 3994